



Fiche de données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n° 1907/2006 [REACH] et (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Date de révision: 29/09/2020

Version: 2.4

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit :

KITS WESTERN BLOTS LDBIO DIAGNOSTICS

Nom commercial du produit/désignation	Référence Produit
ASPERGILLUS WB IgG	ASP-WB12G – ASP-WB24G – ASP-WB96G
CHAGAS WB IgG	CHA-WB12G – CHA-WB24G – CHA-WB96G
CYSTICERCOSIS WB IgG	CYS-WB12G – CYS-WB24G – CYS-WB96G
ECHINOCOCCUS WB IgG	ECH-WB12G – ECH-WB24G – ECH-WB96G
FASCIOLA ES WB IgG	FAS ES-WB12G – FAS ES-WB24G – FAS ES-WB96G
LEISHMANIA WB IgG	LES-WB12G – LES-WB24G – LES-WB96G
LDBIO TOXO II IgG	TOXO II-12G – TOXO II-24G – TOXO II-96G
SCHISTO II WB IgG	SCH II-WB12G – SCH II-WB24G – SCH II-WB96G
TOXOCARA WB IgG	TXA-WB12G – TXA-WB24G – TXA-WB96G
TOXOPLASMA WB IgG IgM	TOP-WB12GM – TOP WB24GM – TOP WB96GM
TRICHINELLA ES WB IgG	TRI ES-WB12G – TRI ES-WB24G – TRI ES-WB96G

1.2 Composition/information sur les constituants

Le produit est l'ensemble des kits LDBIO Diagnostics western blot (Cf tableau identificateur de produit ci-dessus) qui incluent plusieurs constituants dénommés R1, R2, R3, R4, R6, R10, (Cf. notice du kit correspondant), de composition identique et qui ne contiennent pas de substance dangereuse.

Chacune des références produit ci-dessus contient aussi un flacon de substrat R5.

Le réactif R5, SUBSTRAT, est un mélange de composants dangereux dont la classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 peut être obtenue à la section 3. La section 2 « éléments d'étiquetage » précise l'étiquetage qui en résulte pour le flacon R5 et pour le kit.

1.3 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Diagnostic in vitro – usage réservé aux utilisateurs professionnels

1.4 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur

LDBIO DIAGNOSTICS

19 A rue Louis Loucheur

69009 Lyon, France

Téléphone : +33 4 78 83 34 87

Télécopie : +33 4 78 83 34 30

Email : contact@ldbiodiag.com

Adresse internet : www.ldbiodiagnostics.com

Fabricant

LDBIO DIAGNOSTICS
 19 A rue Louis Loucheur
 69009 Lyon, France
 Téléphone : +33 4 78 83 34 87
 Télécopie : +33 4 78 83 34 30
 Email : contact@ldbiodiag.com
 Adresse internet : www.ldbiodiagnostics.com

Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : + 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) – 112 (appel service d'urgence)

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1 Dénomination du mélange**

Nom commercial du produit/désignation :	Substrat (composant du kit western blot)
Référence Produit :	R5
n°CAS :	non applicable
Numéro d'identification UE :	non applicable
Numéro d'enregistrement REACH :	non applicable
Autres designations :	aucune donnée disponible

2.2 Classification de la substance ou du mélange**2.2.1 Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Classes et catégories de danger	Code
Toxicité spécifique pour certains organes (exposition unique) STOT SE 2	H371

2.3 Éléments d'étiquetage**2.3.1 Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

- **Pictogrammes de danger**



- **Mention d'avertissement :**
Attention

Remarque : en raison de la petite taille des flacons, ≤125ml, et conformément au règlement CE N° 1272/2008 [CLP], seul le pictogramme figure sur l'emballage. Il est apposé sur l'emballage externe du kit associé à la dénomination du mélange « R5 » et sur l'étiquette du flacon.

- **Mentions de danger**

Code	Mentions de danger
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

- **Conseils de prudence**

Code	Prévention
P260 P264 P270	Ne pas respirer d'aérosols, se laver soigneusement les mains après manipulation, Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit, Porter des gants et des vêtements de protection.
	Intervention
P309 P311	En cas d'exposition ou d'un malaise : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin...
	Stockage
P405	Garder sous clef
	Elimination
P501	Eliminer contenu et récipient conformément à la réglementation applicable.

- **Autres dangers**

aucun

- **Annotation dans la notice :**

EUH 210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

SECTION 3 : Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges (SUBSTRAT - R5)

Composants dangereux - Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Nom de la substance	Identifiant de la substance	Classes et catégories de danger de la substance	[C]	Classe et catégorie de danger du mélange R5
Méthanol	n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119433307-44-XXXX	- Liquide inflammable. 2 - H225 - Toxicité aiguë 3 - . Orale H301 . . Cutanée H311 . Inhalation H331 - Risque avéré d'effets graves pour les organes, exposition unique STOT SE 1 - H370	<5%	- Risque présumé d'effets graves pour les organes STOT SE 2 - H371

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Remarques générales

EN CAS d'exposition ou de malaise : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne rien lui faire ingurgiter. Changer les vêtements souillés ou imprégnés. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Transporter la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à la respiration artificielle.

En cas de contact avec la peau

Après un contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après un contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante en maintenant les paupières écartées pendant 10 à 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste. Protéger l'oeil non blessé. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer abondamment la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente) et appeler immédiatement le médecin. NE PAS faire vomir. Ne rien donner à boire ou à manger.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune donnée disponible

4.4 Protection individuelle du secouriste

Premiers secours : veillez à votre protection personnelle !

4.5 Informations pour le médecin

aucune donnée disponible

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Le produit même n'est pas inflammable.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité

Aucune restriction

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Produits de pyrolyse, toxique

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d'incendie
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique si nécessaire.

Indications diverses

Procédure standard pour feux d'origine chimique. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités : Evacuer les personnes en lieu sûr.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une introduction dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne jamais remettre de la matière déversée dans les récipients d'origine en vue d'un recyclage. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour l'élimination.

6.4 Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- 8 Concevoir en règle générale tous les procédés et protections de travail de manière à réduire autant que possible les risques suivants : Inhalation, ingestion, contact avec la peau, contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail. Manipuler selon les bonnes pratiques de laboratoire.

8.1 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée : voir notice d'utilisation et étiquettes.

Classe de stockage : aucune donnée disponible.

8.2 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Diagnostic in vitro. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédient (Désignation)	Informations relatives à la réglementation	Pays	Type de valeur limite (pays d'origine)	Valeur seuil
Méthanol	2006/15/EC	EU	LTV	260 mg/m ³ - 200 ppm
Méthanol	INRS	FR	VLCT	1300 mg/m ³ - 1000 ppm
Méthanol	INRS	FR	VLEP	260 mg/m ³ - 200 ppm

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Dispositifs techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

8.2.2 Protection individuelle

Porter un vêtement de protection approprié. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection appropriés avec un marquage CE.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés normes DIN/EN: DIN EN 166

Protection de la peau

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants appropriés avec un marquage CE Modèles de gants recommandés (normes DIN/EN : EN ISO 374). Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité. Appareil de protection respiratoire approprié : Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140)

Indications diverses

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Une douche oculaire est installée et son emplacement indiqué bien en vue

Contrôle de l'exposition de l'environnement

aucune donnée disponible

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- | | |
|---------------------|--------------------------|
| a) aspect | |
| État : | liquide |
| Couleur : | jaune |
| b) odeur : | aucune donnée disponible |
| c) seuil olfactif : | aucune donnée disponible |

Données de sécurité

- | | |
|---|--------------------------|
| d) pH : | aucune donnée disponible |
| e) point de fusion/point de congélation : | aucune donnée disponible |
| f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | aucune donnée disponible |
| g) point d'éclair : | aucune donnée disponible |
| h) taux d'évaporation : | aucune donnée disponible |
| i) inflammabilité (solide, gaz) : | non applicable |
| j) limites d'inflammabilité ou limites d'explosivité | |
| Limite inférieure d'explosivité : | aucune donnée disponible |
| Limite supérieure d'explosivité : | aucune donnée disponible |
| k) pression de vapeur : | aucune donnée disponible |
| l) densité de vapeur : | aucune donnée disponible |
| m) densité relative : | aucune donnée disponible |
| n) solubilité(s) | |
| Solubilité dans l'eau (g/L) : | aucune donnée disponible |
| Soluble (g/L) dans Ethanol : | aucune donnée disponible |
| o) coefficient de partage: n-octanol/eau : | aucune donnée disponible |
| p) température d'auto-inflammabilité : | aucune donnée disponible |
| q) température de décomposition : | aucune donnée disponible |
| r) viscosité | |
| Viscosité, cinématique : | aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique : | aucune donnée disponible |
| s) propriétés explosives : | non applicable |
| t) propriétés comburantes : | non applicable |

9.2 Autres informations

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| Densité apparente : | non applicable |
| Indice de réfraction : | aucune donnée disponible |
| Constante de dissociation : | aucune donnée disponible |
| tension de surface : | aucune donnée disponible |
| Constante d'Henry : | aucune donnée disponible |

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

aucune donnée disponible

10.4 Conditions à éviter

aucune donnée disponible

10.5 Matières incompatibles

aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

aucune donnée disponible

10.7 Indications diverses

aucune donnée disponible

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë :

2-Amino-2-méthylpropanol - LD50 : > 2900 mg/kg - Rat - (CHP)

Méthanol - LD50 : > 5628 mg/kg - Rat - (IUCLID)

Méthanol – LDLo : > 143 mg/kg - Human - (RTECS)

Toxicité dermique aiguë :

2-Amino-2-méthylpropanol - LD50: < 2000 mg/kg - Lapin - (CHP)

Méthanol - LD50 : > 15800 mg/kg - Lapin

Toxicité inhalatrice aiguë :

Méthanol - TCLO: > 160 ppm (4h) - Human

Effet irritant et caustique Irritation

primaire de la peau : non applicable

Irritation des yeux :

non applicable

Irritation des voix respiratoires :

non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En cas de contact avec la peau : non sensibilisant
En cas d'inhalation : non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

non applicable

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancérogénicité

Aucune indication quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Danger par aspiration

non applicable

Autres effets nocifs

aucune donnée disponible

Indications diverses

aucune donnée disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Écotoxicité

Toxicité pour les poissons :

Méthanol - LC50: 24000 mg/l (96 h) - Poirier, S.H., M.L. Knuth, C.D. Anderson-Buchou, L.T. Brooke, A.R. Lima, and P.J. Shubat 1986. Comparative Toxicity of Methanol and N,N-Dimethylformamide to Freshwater Fish and Invertebrates. Bull.Environ.Contam.Toxicol. 37(4):615-621

Toxicité pour la daphnia :

Méthanol - LC50: 3290 mg/l (48 h) - Guilhermino, L., T. Diamantino, M.C. Silva, and A.M.V.M. Soares 2000. Acute Toxicity Test with Daphnia magna: An Alternative to Mammals in the Prescreening of Chemical Toxicity?. Ecotoxicol.Environ.Saf. 46(3):357- 362

Méthanol - EC50: 24500 mg/l (48 h) - Randall, T.L., and P.V. Knopp 1980. Detoxification of Specific Organic Substances by Wet Oxidation. J.Water Pollut.Control Fed. 52(8):2117-2130

Toxicité pour les algues :

aucune donnée disponible

Toxicité bactérienne :

aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

coefficient de partage : n-octanol/eau : aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol :

aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PTB/vPvB

aucune donnée disponible

12.6 Autres effets nocifs

aucune donnée disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Code des déchets produit : aucune donnée disponible

Élimination appropriée / Emballage

Éliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Indications diverses

aucune donnée disponible

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006
- Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Directives nationales

aucune donnée disponible

Information sur les législations nationales :

Code de la sécurité sociale Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s)

non applicable

Classe risque aquatique (WGK) :

aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

aucune donnée disponible

SECTION 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes

INRS - L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

VLE - Valeur limite d'exposition

VME - Valeur moyenne d'exposition

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

AGS - Committee on Hazardous Substances (Ausschuss für Gefahrstoffe)

CLP - Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures

DIV – Diagnostic in vitro

DFG - German Research Foundation (Deutsche Forschungsgemeinschaft)

Gestis - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Gefahrstoffinformationssystem der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung)

IATA-DGR - International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations

ICAO-TI - International Civil Aviation Organization-Technical Instructions

IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods

LTV - Long Term Value

NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health

OSHA - Occupational Safety & Health Administration

PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic

RID - Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

STV - Short Term Value

SVHC - Substances of Very High Concern

vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative

Informations complémentaires

Indications de changement : 29/09/2020

mise à jour générale : 29/09/2020

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. LDBIO DIAGNOSTICS ne peut être tenu responsable des dommages causés par sa manipulation.